



## AVIS D'OPPORTUNITE

« Les enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires (IAA), les exploitations forestières et les scieries »

*Demandeur* : Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires, est maître d'ouvrage pour l'ensemble des enquêtes de branches.

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : Les enquêtes Prodcom sont annuelles et se déroulent au cours du premier semestre. Les enquêtes IPI sont réalisées mensuellement.

« Les enquêtes de branches dans les industries agroalimentaires (IAA), les exploitations forestières et les scieries » ont été examinées au cours de l'intercommission Entreprises et stratégies de marché/ Environnement et développement durable du 21 novembre 2012.

La demande pour ces enquêtes émane :

- de la Commission Européenne pour les parties du questionnaire sous règlement européen,
- du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires),
- des organismes professionnels et des établissements publics.

Les objectifs principaux des enquêtes sont de répondre :

- au règlement européen Prodcom (PRODUCTION COMMERCIALISÉE) n° 3924/91 du 19 décembre 1991,
- à la directive 96/16/CEE du 19 mars 1996 modifiée par la directive 2003/107/CEE du 5 décembre 2003 sur les statistiques laitières,
- au règlement du Conseil n° 1165/98 du 19 mai 1998 modifié en 2005 sur les statistiques conjoncturelles.

Un peu plus de 12 900 entreprises ou établissements participent aux 144 enquêtes sur le champ des IAA, des exploitations forestières et des scieries, dont 38 sont réalisées directement par le SSP, 102 déléguées auprès de 18 organisations professionnelles agréées (OPA) par arrêté, et 4 déléguées auprès d'un établissement public agréé sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (FranceAgriMer – FAM).

Concernant les enquêtes Prodcom, sont interrogées les entreprises occupant au moins vingt salariés et qui fabriquent physiquement les produits figurant sur la liste Prodcom. Toutefois, pour garantir une couverture de 90 % sur l'ensemble de chaque classe à quatre chiffres de la Nomenclature d'activités des Communautés Européennes (NACE) imposée par le règlement, l'enquête doit, dans bien des cas, aller au-delà et inclure l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille. Les enquêtes IPI couvrent au moins 80% de la production par produit.

Dès à présent, les enquêtes Prodcom et IPI réalisées directement par le SSP sont collectées majoritairement par Internet. Le taux de réponse internet atteint 80% pour Prodcom et 95% pour l'IPI. Celles réalisées par les organismes professionnels agréés sont collectées principalement par courrier ; cependant 11 d'entre eux effectuent cette collecte par internet.

Pour l'ensemble des enquêtes Prodcom, le taux de réponse atteint 97 %.

Conformément aux mesures de simplifications administratives pour les entreprises, souhaitées par l'État, l'ensemble de ces enquêtes seront dématérialisées fin 2014.

Les questionnaires des enquêtes de branche du SSP peuvent être revus chaque année à la marge pour tenir compte de l'évolution de la production des entreprises, de la liste des produits Prodcom mais aussi des demandes d'informations des organisations professionnelles.

De nouvelles enquêtes IPI peuvent être mises en place pour améliorer le taux de couverture.

Les questionnaires sont élaborés en partenariat par les statisticiens du SSP, de l'Insee, des organismes professionnels agréés et de FranceAgriMer. Ils sont ensuite soumis à l'avis de l'Insee (division ICA).

D'après les toutes premières indications des enquêtes Prodcom du SSP (suite à l'intégration dans les questionnaires de la campagne 2012 de la question sur le temps passé par l'entreprise pour répondre à l'enquête), le temps de remplissage du questionnaire est compris entre 1h et 1h30 pour l'enquête Prodcom.

Les résultats des enquêtes continueront à être exploités et diffusés comme les années précédentes (transmission à Eurostat, diffusion sur le site Internet Agreste du SSP).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête ».

**« L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label ».**